



**25-05-088 - Arrêté Municipal Temporaire**  
Réglementant le stationnement et la circulation – impasse du Fondreau  
Villeneuve en Retz  
Occupation du domaine public

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la demande présentée par [ENEDIS DRPDL-MOE-ERS44, 26 avenue de l'île saint Martin, 92894 NANTERRE cedex 9](#)

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement impasse du Fondreau, 44580 Villeneuve en Retz, le temps des travaux de l'entreprise à compter du 07/07/2025.

**ARRETE**

- ARTICLE 1** *Impasse du Fondreau A compter du 07/07/2025 et ce jusqu'au 11/07/2025*  
La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés :  
Le stationnement sera **INTEDIT** au droit du chantier.  
La circulation sera **ALTERNEE** par **panneaux** en cas de nécessité  
La vitesse sera **LIMITEE** à 30 km/h.
- ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge du pétitionnaire.
- ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et transmis aux services de gendarmerie.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz,

Le 03/06/2025

**Le Maire Yves Blanchard**

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz

Le pétitionnaire

Les Services Techniques

La Police Municipale

